

Manifeste du Conseil québécois des centres de la petite enfance

Pour le bien-être et la reconnaissance des droits et des besoins particuliers dédiés aux enfants.

*« L'enfant n'est pas un vase qu'on remplit mais un feu qu'on allume. »
- Michel de Montaigne.*

Nous reconnaissons que l'enfant est un citoyen qui a sa place dans la société

Conformément à l'article 6 de la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant, nous demandons au gouvernement du Québec d'assurer sur son territoire la survie et le développement de l'enfant.

Conformément à l'article 3 du Code civil du Québec, l'enfant est titulaire de droits comme le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.

Nous reconnaissons que l'enfant a des droits et des besoins particuliers

L'enfant a droit à l'accès à un niveau de vie suffisant et à des services liés à la santé et à l'éducation préscolaire.

L'enfant a droit à sa juste part des ressources financières de la société.

L'enfant a le droit d'être protégé contre les abus, la négligence, l'exploitation ou la discrimination.

L'enfant a le droit de pouvoir donner son point de vue sur ce qui le concerne, y compris dans la vie participative, les programmes et les services qui lui sont destinés.

L'enfant a le droit d'être accepté sans condition ni jugement, lorsqu'il fréquente un service de garde éducatif.

L'enfant a le droit d'être heureux et de bénéficier d'un milieu chaleureux lorsqu'il fréquente un service de garde éducatif.

L'enfant a le droit de jouer et de faire des choix dans les activités que lui propose le service de garde éducatif.

L'enfant a le droit de pouvoir exprimer ses émotions, de pleurer, de rire, d'être dans sa bulle dans le service de garde éducatif.

L'enfant a le droit d'apprendre dans un contexte positif dans le service de garde éducatif.

L'enfant a le droit de progresser à son rythme dans le service de garde éducatif.

L'enfant a le droit d'avoir un programme approprié à son développement dans le service de garde éducatif.

L'enfant a le droit de participer à l'évaluation de ses progrès dans le service de garde éducatif.

Nous reconnaissons que les premières années de la vie sont cruciales pour l'enfant

L'enfant doit pouvoir compter sur des services de garde éducatifs accessibles, universels et de qualité qui le soutiennent et l'accompagnent dans son plein épanouissement.

L'enfant a comme premier éducateur, ses parents.

L'enfant doit pouvoir être éduqué par les éducatrices et les responsables de services de garde en milieu familial dans les conditions qui favorisent le mieux son développement.

L'enfant doit pouvoir être guidé, soutenu et accompagné.

L'enfant doit pouvoir évoluer dans des espaces sécuritaires et bénéficier de matériel de qualité dans les services de garde éducatifs.

L'enfant doit pouvoir compter sur une relation confiante entre ses parents et l'intervenante qui s'occupe de lui pour lui assurer une continuité éducative.

Nous nous engageons envers l'enfant

Respecter ses droits et ses besoins.

Faire des représentations politiques pour améliorer le financement des services de garde, dans le but d'en augmenter la qualité dans toutes ses dimensions.

Reconnaître aux intervenantes en petite enfance, un rôle de premier plan dans la communication avec les parents.

Favoriser la réflexion chez les intervenantes en petite enfance pour améliorer la qualité de services dans une perspective de processus continu.

Promouvoir de nouvelles pratiques pédagogiques pour mieux répondre aux besoins des enfants.

Favoriser des partenariats avec les groupes communautaires et les diverses institutions pour donner accès à l'enfant et aux parents à davantage de services lorsque nécessaire.

Développer des collaborations avec les institutions d'enseignement pour améliorer le savoir-faire des éducatrices et des responsables de services de garde en milieu familial.

Favoriser la recherche universitaire dans les centres de la petite enfance pour faire avancer la découverte au profit du mieux-être de l'enfant.

Initier des collaborations avec les parents pour les aider dans la satisfaction des besoins de l'enfant.

Soutenir les centres de la petite enfance pour faciliter leur mission directement reliée à l'enfant.

Valoriser les professions du personnel des centres de la petite enfance et des responsables de services de garde en milieu familial.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer, de manière globale, la qualité de vie de l'enfant dans les services de garde éducatifs.

Signé à Sainte-Foy, le 27 mai 2004.